

**MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

N° B11 /MUH/CAB/

Conakry, le 03/12/91

Le Ministre

A MESSIEUR SIDYA TOURE DEMEURANT
AU QUARTIER BOULBINET COMMUNE
DE KALOU M

C O N A K R Y

Monsieur,

Pour permettre à notre Département d'établir en votre faveur des Titres d'attribution de la parcelle n° 13 du lot 24 de Taouyah-Cité, Conakry, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder au paiement au Trésor Public de la somme de 33.423.600 Francs Guinéens.

Cette somme représente la valeur vénale de la concession se trouvant sur la parcelle en question.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Alfa Ousmane Diallo

ALFA OUSMANE DIALLO

Date 28-01-97
Série B1

Nom et signature
[Signature]
1^{me} signataire
oussé biaba

Reçu de M. Moussa M. Diallo

Sidiya Touré

La somme de : (en toutes lettres) Trente trois millions quatre cent vingt trois mille six cent F.C.

Nature Recette : Recettes administratives 33.1 + 3.6

Référence Titre de Recette : 362

Mode de Règlement : 541

POUR COPIE
Certifiée Conforme
à l'Original
Conakry Le 29/01/1997



[Handwritten signature]

MINISTRE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

N° 212/57 /MUH/CAB/DACO/97

Conakry, le 04 décembre 1997

Le Ministre

V/Réf. Lettre du 27 Novembre 1997
N/Réf. 97/12/1^{er}/774/DHACO

Objet : Permis de Construire

A MONSIEUR TOURE SIDYA
PLANTEUR A KOLON
PREFECTURE DE BOFFA

Monsieur,

Suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que vous êtes autorisé suivant le permis de construire n°051/MUH/CAB/DHACO/97, à exécuter les travaux de construction de votre bâtiment à étage (R+1) à usage d'habitation, sur la parcelle n°13 du lot 24 du plan cadastral de Taouyah Cité, occupée en vertu du Décret 96/195/PRG/SGG du 4 Décembre 1996.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Alfa Ousmane Diawo
Dr. ALFA OUSMANE DIAWO

Cabinet du 1 ^{er} Ministre
Arrivée le 05 DEC. 1997
Sous le No 1528

N° 19214811

Reçu de M. r. Sielya Touré, demeurant au

Date 18/11/2015

Quartier Boulbinet, Conakry -

Série EBG

La somme de : (en toutes lettres) Deux cent cinquante

Nom et Signature

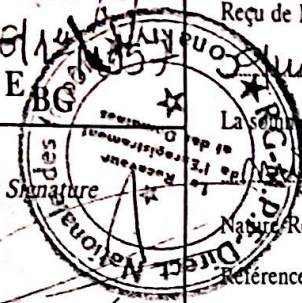
Mille francs guinéens

425000

Nature Recette : Redevance domaniale

Reference Titre de Recette : A. n° 96 / 195 / PRD / SGG

Mode de Règlement : Espèces



33423600
Biaffo
Guinée/État
27.1.97



Banque Internationale pour le
Commerce et l'Industrie de la Guinée
Siège social : Avenue de la République Conakry

B.P. GNF 33423600

Payer contre ce chèque

Trente trois millions quatre cent
vingt trois mille six cent francs —

A l'ordre de

M. Ahmadou Biaffo

A Conakry
le 27.1.97

PAYABLE
à CONAKRY
Agence République

9842213940118
MR TOURE SIDYA
SERVICE PLUS

1010054
3.573.480

chèque n° 1010054

Copies

Reçu
TRESOR

N° 0683721	Reçu de M. Naïf Ahmadou Diarra p/c
Date 28.01.97	Sidyja Toure
Série B ₁	La somme de : (en toutes lettres) Trente trois millions quatre cent vingt trois mille six cent fig
Nom et Signature	Nature Recette : Recette administrative 33.
1 ^{me} Administrateur	Référence Titre de Recette : 362
oung Diarra	Mode de Règlement : 541

REÇU

1

B.P.F. 33.423.600

Reçu de M^r TOURE SIDYA

la somme de Trente trois millions quatre cent vingt trois mille six cents francs. Relevement au Trésor Postal : acquit

A Conakry le 28 Janvier 1997

Parcelle n° 13 du lot 2

REGISTRÉ - LE DAUPHIN

peepi par un qui
Région
no 1010054-97
24 27-11-97
[Signature]



Mme Lucas/ +

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

96/ 195 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domaniale de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 023/PRG/87 du 12 février 1987, portant fixation des Redevances Domaniales en République de Guinée ;

VU- Le Décret n°D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre.

VU- Le Décret n° D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

VU- Le Décret n° D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU- Les pièces du dossier de l'Intéressé(e);

== DECRETE ==

ARTICLE 1er: Il est attribué à Monsieur SIDYA TOURE, demeurant au Quartier Boulbine, Conakry, le terrain formant la parcelle n° 13 du lot 24 du plan cadastral de Taouyah-Cité, Conakry, d'une contenance de 3.342,36 mètres carrés

ARTICLE 2/: Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domaniale.

ARTICLE 3 /: Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous:

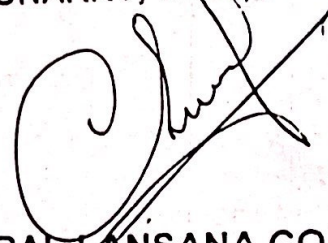
- 1°) Le paiement à la caisse du Receveur des Domaines d'une redevance fixe d'un montant de 250.000 FG.
- 2°) Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent Décret;
- 3°) L'implantation du bâtiment dès la première année.

ARTICLE 4/ le delai maximum de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

ARTICLE 5/ Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus, entraînera la déchéance d'office de son attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 6/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 4 DECEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE



REPUBLIQUE DE GUINEE
 MINISTERE DE L'URBANNISME
 ET DE L'HABITAT
 DIRECTION NATIONALE
 DE L'AMENAGEMENT FONCIER

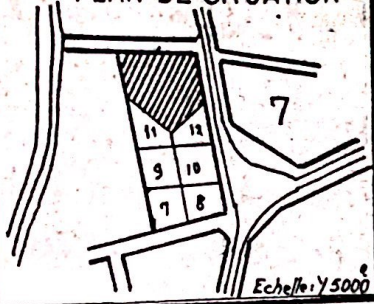
TITRE No

Réquisition No
 Morcellement du T.F. No

Lotissement de *Trouyah-Gie*
 cedant *Etat-Guinéen*
 Cessionnaire: *M. Sidya TOURE*
 Livre Foncier de *Conakry*
 Type de Plan *Habitation*

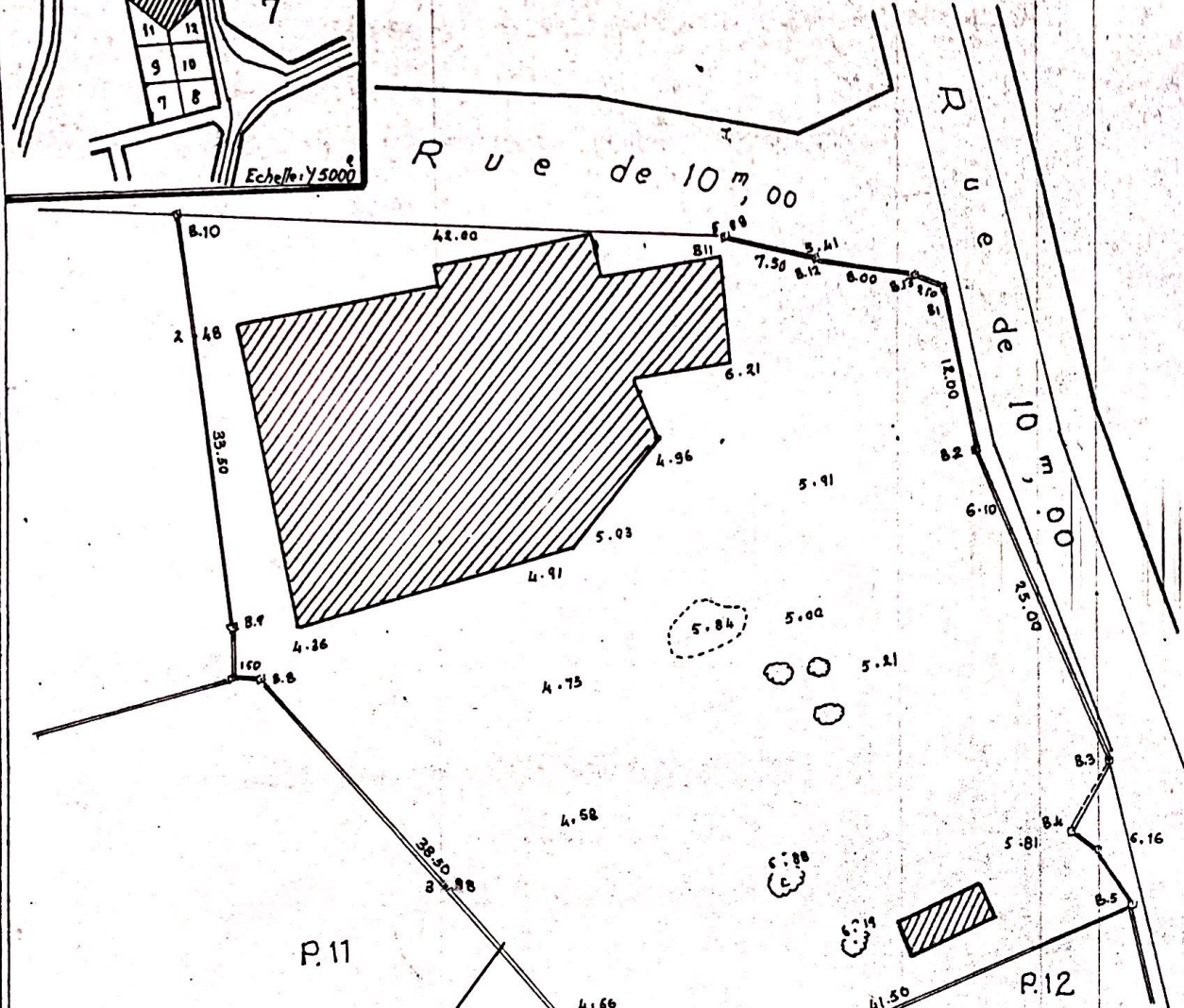
AVIS IMPORTANT : Ce plan établi n'engage le cedant que si l'arrêté d'occupation y est joint :

PLAN DE SITUATION



NORD Parcelle No 13 du Lot 24 de Trouyah-Gie

Surface 3342 m² 36



Levé et dressé par le Géomètre
FRANCOIS HABA le 31-7-1995
 Certifié Exact le 31-12-1996
 Le Chef Secteur
 Le Directeur National de l'Aménagement Foncier: **P. Le Directeur de la Division du Cadastre**
 Conakry le **16 JAN. 1997**
 Conakry le **3-01-1997**
FODE CAMARA
KELOUA CHARLES TOUMANDOUNO
 ECHELLE 1/500^e
ALPHA AMADOU BARRY

DESSEINE PAR: Moustapha TOURE

Référence du dossier..... 97/12/1er/L°774/DHACO

Permis N°.....

CETTE AUTORISATION EST ACCORDEE SOUS-RESERVE DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU DECRET D/95/312/PRG/SGG/DU 08/11/95 DONT NOTAMMENT:

- 1- Le respect pendant l'exécution des travaux, des données du projet objet du présent permis et des règles et normes de construction applicables en République de Guinée;
- 2- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitude de droit privé etc...) Et des droits de l'Etat.

Il est périmé si la construction n'est pas entreprise dans le délai de six (6) mois à compter de la délivrance; ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année;

3- Pendant toute la durée du chantier, les travaux seront supervisés par un Architecte contrôlés par un Ingénieur. En outre l'administration se charge d'effectuer des missions de contrôle sur tous les chantiers publics et privés pour vérifier leur conformité au dossier autorisé. Ce contrôle de l'administration n'engage aucunement sa responsabilité en cas de défaillance quelconque enregistrée sur l'ouvrage.

4- A la fin du chantier, l'Ingénieur ou l'Architecte établira un certificat de bonne fin des travaux qui sera délivré à l'entrepreneur, et dont copie sera communiquée au service chargé de la délivrance du permis et au maître d'ouvrage.

5- Le bénéficiaire du présent permis aménagera à ses frais le trottoir situé entre le bâtiment et la route et ce conformément aux exigences urbanistiques de la zone.

6- Avant le démarrage des travaux un panneau de chantier doit être affiché sur lequel sont mentionnées toutes les informations relatives au projet et aux intervenants.

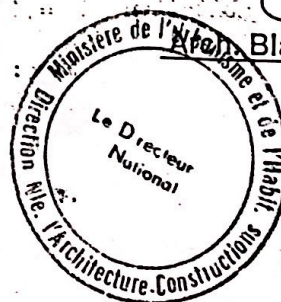
7- Toute disposition contraire aux présentes, fera l'objet de sanctions telles que prévues dans les textes en vigueur à la matière.

Les autorités compétentes, les maîtres d'ouvrages, maître d'oeuvre et entrepreneurs sont invités chacun en ce qui le concerne, à assister les agents chargés du contrôle, de la réalisation et de l'exécution de leur mission.

Fait à Conakry, le 19 Septembre 1997

Le Directeur National

Blaise OuO FOROMO



Ampliations:

Intéressé:.....2
DHACO:.....2
Cons Foncière:.....1
DATU:.....1
D.D.C:.....1
Gouv.Ckry:.....1
Commune:.....1/9



SERICOM GUINEE SARL.

ETUDES ET REALISATIONS DE CONSTRUCTIONS
IMPORT-EXPORT

BP.2191-CONAKRY-REPUBLIQUE DE GUINEE
TEL. : (224) 45 43 07 / FAX. : (224) 45 43 48

Conakry, le 20 Janvier 2000

Monsieur le Ministre Sydia TOURE
Quartier Minière
Conakry
République de Guinée

FACTURE N°03/00

Concerne : Travaux supplémentaires effectués à la villa duplex de la Minière.

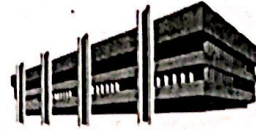
Désignation	Montant
Construction des annexes et garage	35 000 000 GNF
Montant Total H.T.	35 000 000 GNF
T.V.A. 18%	6 300 000 GNF
Montant Total T.T.C.	41 300 000 GNF

ARRETE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE :

QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS GUINEENS.

Le Directeur Général
Guido SANTULLO

SERICOM - GUINEE
S.A.R.L.
B.P. 2191 - Conakry



SERICOM GUINEE SARL.

ETUDES ET REALISATIONS DE CONSTRUCTIONS
IMPORT-EXPORT

BP.2191-CONAKRY-REPUBLIQUE DE GUINEE
TEL. : (224) 45 43 07 / FAX. : (224) 45 43 48

Conakry, le 20 janvier 2000

N/REF/SG/1/112/00

Monsieur Sydia TOURE
Quartier Minière
Conakry
République de Guinée

Monsieur le Ministre,

Veillez trouver ci-joint nos factures n°02/00 et 03/00 concernant les travaux de construction de la villa duplex à la Minière ainsi que les travaux supplémentaires.

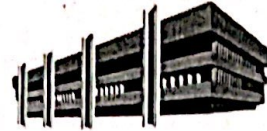
Nous vous rappelons que le montant total des paiements que vous avez effectués en notre faveur s'élève à 900 000.00 FRF (neuf cent mille Francs Français).

Nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguées.

Le Directeur Général
Guido SANTULLO

SERICOM - GUINEE
S.A.R.L.
B.P. 2191 - Conakry

R. le 20/01/00



SERICOM GUINEE SARL.

ETUDES ET REALISATIONS DE CONSTRUCTIONS
IMPORT-EXPORT

BP.2191-CONAKRY-REPUBLIQUE DE GUINEE
TEL. : (224) 45 43 07 / FAX. : (224) 45 43 48

Conakry, le 19 Janvier 2000

Monsieur le Ministre Sydia TOURE
Quartier Minière
Conakry
République de Guinée

FACTURE N°02/00

Concerne : Travaux de construction d'une villa duplex à la Minière.

Désignation	Montant
Construction d'une villa duplex à la Minière	1 500 000.00 FRF
Montant Total H.T.	1 500 000.00 FRF
T.V.A. 18%	270 000.00 FRF
Montant Total T.T.C.	1 770 000.00 FRF

ARRETE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE :

UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS FRANÇAIS.

Le Directeur Général
Guido SANTULLO

SERICOM - GUINEE
S.A.R.L.
B.P. 2191 - Conakry

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DU PATRIMOINE BATI-PUBLIC
B.P.: 5794



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

Le Directeur

A Monsieur le Président
de la République de Guinée

N/ Réf :

V/ Réf :

Objet :

Excellence Monsieur le Président,

Sur vos instructions en date du 27/01/2000 nous nous sommes rendus à la Villa résidentielle N° PBP/CAM/CAM/001 de l'ex-Premier Ministre répondant sous le nom de Sidya TOURE pour procéder à l'inventaire et l'état des lieux de la dite villa.

A- INVENTAIRE

N° Ordre	Désignation	Unité	Quantité
	Salle à manger N° 1		
1	Table à manger	P	1
2	Chaises	P	8
3	Garde manger	P	1 + 1
4	Buffet	P	1
	Salle à manger N° 2		
1	Table à manger	P	1
2	Garde manger	P	1
3	Armoire	P	1
4	Chaises	P	14
	Cuisine		
	Armoire de cuisine	P	2

	Grand salon		
1	Bibliothèque	P	1
2	Tables d'apéritif	P	2
3	Fauteuils	P	4
4	Divan de 3 places	P	1
5	Buffet	P	1
6	Table d'apéritif	P	2
7	Fauteuils	P	6
8	Divan de 3 places	P	1
9	Splits système Air well	P	2
10	Rideaux velour	Elements	6
11	Rideaux voilage	Elements	9
12	Tringles	P	6
	Salon Privé		
1	Placard mural	P	1
2	Fauteuils	P	3
3	Divan de 3 places	P	1
4	Bibliothèque	P	1
5	Rideaux voilage + tringles	P	1
	Chambre principale		
1	Split système Air well	P	1
2	Rideau voilage	P	1
3	Placard de huit battants	P	1
4	Dressing de contenant un placard à 18 battants et un miroir géant	P	1
5	Salle de bain complète	P	1
	Chambre N° 2		
1	Cadre de lit de 140 avec commodes	P	1
	Matelas pneumatique de 140	P	1
2	Coiffeuse sans miroir	P	1
	Placard mural de 16 battants	P	1
3	Rideau voilage	P	1
4	Split système Air Well	P	1
5	Salle de bain complète	P	1

Chambre N° 3			
1	Cadre de lit complet de 140	P	1
2	Matelas pneumatique de 140	P	1
3	Coiffeuse avec miroir	P	1
4	Placard mural de 8 battants	P	1
5	Split système Air Well	P	1
6	Rideau voilage	P	1
7	Salle de bain complète	P	1
Alimentation électrique			
Autonome			
1	Groupe électrogène MA BOUGIE de 60 KVA	P	1

2 daps
 2 lustres
B- ETAT DES LIEUX :

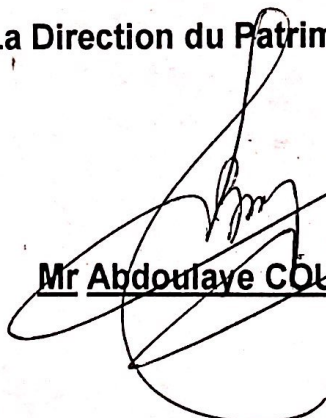
Du constat général, la résidence est dans un état d'habitabilité acceptable.

Excellence Monsieur le Président, nous nous soumettons à votre sagesse pour l'exécution de votre mission.

P.J : Les clés de votre villa résidentielle.

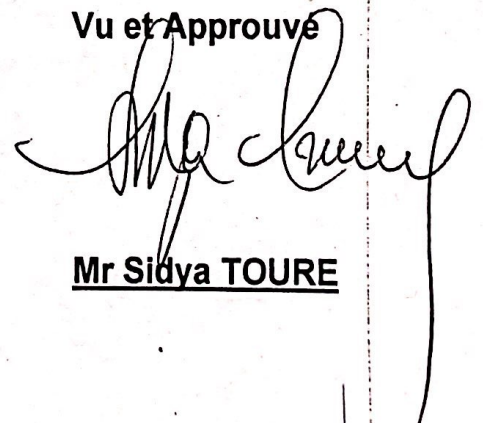
Conakry, le 29 Janvier 2000

P/La Direction du Patrimoine Bâti Public


Mr Abdoulaye COUMBASSA



Vu et Approuvé


Mr Sidya TOURE